

Rabat, le 17 octobre 2014

## CIRCULAIRE N° 5467/222

**Objet :** - Accord de Libre Échange Maroc-USA.

- Modification du droit d'importation préférentiel et hors contingent applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**Réfer. :** - Circulaire de base n°4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée.

La circulaire n° 5459/211 du 11 août 2014 a apporté des modifications au droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Consulté au sujet des répercussions de ces modifications sur les préférences tarifaires octroyées par le Maroc au blé tendre dans le cadre de l'Accord cité en objet, le Département de l'Agriculture a communiqué à cette Administration le droit d'importation préférentiel ainsi que le tarif hors contingent à appliquer à ce produit.

Aussi, le service est-il invité à procéder à la prise en charge, dans l'annexe IV à la circulaire de base citée en référence, du droit d'importation préférentiel et du tarif hors contingent susvisés et ce, conformément aux indications objet du tableau, ci-joint en annexe.

La liste correspondante du chapitre 13 du titre VI de la RDII est modifiée en conséquence.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGI/Diffusion/17-10-14/11h50

## ANNEXE A LA CIRCULAIRE

### Modification de l'annexe IV à la circulaire n° 4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée

Désignation des produits	SH	Contingent				Hors contingent	
		Quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
<b>Blé tendre</b>	1001.90.90.19 1001.90.90.90	sera déterminée en fonction de la production 2014	<b>5,2%</b> <sup>(1)</sup>	du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, à l'exclusion des mois de Juin et de Juillet	Appel d'offres par l'ONICL	<b>17,5%</b> <sup>(1)</sup>	du 1er Janvier au 31 Décembre 2014

<sup>(1)</sup> Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/ tonne. La tranche supérieure à 1000dh/ tonne est soumise à un droit d'importation additionnel de 2,5%.